

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARTRES EN DATE DU 12 AVRIL 2007

**L'an deux mil sept, le douze avril, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie.
Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.**

PRESENTS :

**Messieurs VIGNES Georges, LAVIGNE Jean, LEUGER Louis, ANCLADES Jean, JEANTEL
Stéphane, FIGUEREO Franck, CLAUSSE Jean-Yves, Madame AYELA Adeline, Madame
PINCHON-LABORDE Christine, Mademoiselle CONDOURET Maryline**

TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES INCHANGES

TAUX DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES : 5,98 %

MONTANT DES TRAVAUX PREVUS POUR 2007 : 954 863, 00 € H.T.

Mademoiselle CONDOURET Maryline est élue secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif M14 - 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2007 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	348 874.00
Dépenses d'investissement	196 966.00
Soit un total de :	545 840.00
Recettes de fonctionnement	348 874.00
Recettes d'investissement	196 966.00
Soit un total de :	545 840.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil adopte le Budget Primitif 2007

Objet : Budget Primitif M49 - 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M49 - 2007 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	137 873.00
Dépenses d'investissement	1 222 776.00
Soit un total de :	1 360 649.00
Recettes de fonctionnement	137 873.00
Recettes d'investissement	1 222 776.00
Soit un total de :	1 360 649.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil adopte le Budget Primitif M49 - 2007

Objet : Taux 2007 pour la taxe des ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les Communes doivent voter un taux pour tout ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, le traitement, le tri sélectif, et non plus un produit comme par le passé.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le taux de la taxe des ordures ménagères à 5.98 % pour l'année 2007, identique à 2006.

Objet : Indemnité de confection du Budget 2007

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer à Madame GUELLERIN Brigitte, l'indemnité de confection du budget ;

Le montant global s'élève à 30,49 € pour l'année 2007.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Décide de verser la somme de 30,49 € à Madame GUELLERIN Brigitte

Objet : Demande de subvention Club de Rugby Valmont XV

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le club de rugby Valmont XV sollicite toutes les communes des cantons de Lourdes pour une subvention, afin de permettre à ses jeunes sportifs de visiter la réserve africaine de SIGEAN en mai 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 100 euros au club Valmont XV afin de permettre à ses jeunes sportifs de visiter cette réserve africaine
- Décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2007.

Objet : Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les réserves de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1 : III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au projet des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT°).
- Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2006 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDE) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

- 1) Missions de base
- 2) Missions complémentaires optionnelles :
 - l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
 - l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
 - la gestion du tableau de classement de la voirie,
 - l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros (hors TVA) sur l'année.

Compte tenu de notre population DGF 2007 de 383 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2007 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

$$\mathbf{383 \text{ habitants} \times 0.75 \text{ €} = 287.25 \text{ €}} \\ (\text{tranche de 1 à 1999 habitants})$$

Par ailleurs, la commune optant pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001 et indiquées ci-dessus, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants :

- 5% pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- 5% pour l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie,
- 5% pour la gestion du tableau de classement de la voirie,
- 35% pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30 000 € et cumulé à 90 000 € par an.

En conclusion, l'estimation prévisionnelle pour 2007 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- missions de base :	287.25 €
- missions complémentaires	143.65 €
soit un total de :	430.90 €

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2007, 1 an à compter du 1^{er} janvier 2007 pourra être reconduite pour les 2 années qui suivent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- décide d'affecter au règlement de la convention une enveloppe financière prévisionnelle de 430.90 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de l'Equipment.